

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que HughesLittle Investment Management Ltd. (« HughesLittle » ou « la Société ») se conforme à la législation et à la réglementation en matière de valeurs mobilières et qu'elle fournisse les renseignements requis. L'une des exigences de cette législation et de cette réglementation est que HughesLittle divulgue, avant d'effectuer des transactions sur des titres ou de conseiller à quiconque d'en acheter, toute relation, tout lien ou tout conflit d'intérêts pertinent qu'elle pourrait avoir.

Comme dans de nombreuses relations, il existe des conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus entre HughesLittle et ses clients. Des conflits d'intérêts peuvent exister entre :

- HughesLittle et ses clients
- Employés et actionnaires de HughesLittle et de ses clients
- Les clients de HughesLittle

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque :

- HughesLittle et/ou l'un de ses employés ont des intérêts commerciaux ou personnels distincts qui diffèrent de ceux des clients.
- HughesLittle et/ou l'un de ses employés pourraient être incités à privilégier leurs propres intérêts au détriment de ceux des clients.
- Des avantages ou des inconvénients, monétaires ou non, pour HughesLittle ou l'un de ses employés pourraient compromettre la confiance raisonnable des clients.
- Les intérêts des clients divergent, ce qui entraîne un traitement préférentiel pour certains d'entre eux dans le fonctionnement et la gestion de leur compte ainsi que dans l'exécution des transactions.

HughesLittle répond aux conflits d'intérêts par l'une des trois méthodes suivantes :

1. *Évitement* - cette méthode consiste à éviter les scénarios interdits par la loi ou ceux qui ne peuvent être gérés de manière efficace et efficiente.
2. *Contrôle* - par exemple, la surveillance des comptes de trading personnels des employés, les périodes de suspension des transactions et les exigences d'approbation préalable.
3. *Divulgateion* - HughesLittle fournira des informations sur chaque conflit afin que les clients puissent évaluer de manière indépendante les recommandations et déterminer une ligne de conduite, le cas échéant.

HughesLittle a identifié les conflits d'intérêts suivants, déterminé le niveau de risque que chacun soulève et répondu à chaque conflit d'intérêts.

- Conflits d'intérêts avec les clients
 - Relations
 - Opérations avec des émetteurs apparentés ou liés
 - Pratiques de rémunération interne de HughesLittle
- Conflits d'intérêts entre clients
 - Répartition des opportunités de trading
 - Procédures de vote des actionnaires (vote par procuration)
- Rémunération par des tiers, accords de recommandation, honoraires et prêts
 - Commissions de courtage à primes indirectes et commissions de courtage à la demande
 - Dispositifs de recommandation
 - Pratiques en matière de frais de gestion

- Prêts aux clients
- Contrôle ou autorité totale sur les affaires financières d'un client
 - Autorité sur les affaires financières d'un client
- Divers
 - Activités extérieures
 - Trading personnel
 - Cadeaux et divertissements liés aux affaires
 - Erreurs
 - Propriété des fonds par des parties liées

Conflits avec les clients

Relations

HughesLittle est le gestionnaire d'investissements pour les comptes gérés discrétionnairement.

- HughesLittle, en sa qualité de gestionnaire des comptes gérés, est susceptible de se trouver confronté à divers conflits d'intérêts, réels ou perçus, dans le cadre de ses activités quotidiennes. HughesLittle a mis en place des processus, des procédures et des contrôles internes rigoureux afin d'atténuer au mieux ces conflits d'intérêts.
- Lorsqu'elle effectue des transactions sous mandat discrétionnaire ou fournit des conseils relatifs à des investissements dans des comptes gérés, HughesLittle agit conformément aux déclarations de politique d'investissement et à la convention de gestion de portefeuille de son client. Dans toutes ses décisions d'investissement, HughesLittle, outre le fait d'agir toujours dans le meilleur intérêt du client, se réserve le droit d'agir avec équité, honnêteté et bonne foi envers chacun de ses clients.

HughesLittle est le gestionnaire du fonds d'investissement et le courtier sur le marché dispensé des fonds.

- HughesLittle, par l'intermédiaire de ses contrats de gestion d'investissements, traite les Fonds comme des clients. HughesLittle fournit des conseils et des recommandations en matière d'investissement aux Fonds en tant que clients. HughesLittle ne fournit aucun conseil ni recommandation en matière d'investissement aux porteurs de parts des Fonds.
- HughesLittle est susceptible de se trouver confronté à divers conflits d'intérêts, réels ou perçus, en sa qualité de gestionnaire des fonds. HughesLittle a mis en place d'importants processus, procédures et contrôles internes afin d'atténuer au mieux ces conflits d'intérêts.
- Lorsqu'elle effectue des transactions sous son pouvoir discrétionnaire ou fournit des conseils relatifs à des investissements dans les Fonds, HughesLittle agit conformément aux actes constitutifs des Fonds. Pour toutes ses décisions d'investissement, HughesLittle, outre le fait d'agir toujours dans le meilleur intérêt des Fonds, se réserve le droit d'agir avec équité, honnêteté et bonne foi envers chacun des Fonds.

Le mode de rémunération de HughesLittle a été identifié comme un conflit d'intérêts important :

- En tant que gestionnaire des comptes gérés discrétionnairement, HughesLittle est rémunéré par des frais de gestion calculés trimestriellement en fonction des actifs sous gestion de chacun de ces comptes.

- En tant que gestionnaire des fonds d'investissement, HughesLittle est rémunéré par des frais de gestion correspondant à un pour cent des actifs sous gestion, calculés et payables mensuellement.
- HughesLittle ne perçoit aucune rémunération pour son rôle de courtier dispensé sur le marché. HughesLittle ne facture ni ne perçoit aucuns frais de vente pour tout achat ou rachat de parts des fonds.

HughesLittle applique des procédures et des contrôles internes rigoureux concernant l'évaluation des titres détenus en portefeuille et le calcul des frais de gestion. Ces procédures incluent un examen et une approbation par le responsable de la conformité. Des informations complémentaires sur les procédures et les contrôles d'évaluation sont disponibles sur demande.

Opérations avec des émetteurs apparentés ou liés

émetteur lié ou associé est :

- Un émetteur lié est une personne ou une société qui influence ou est influencée par une autre personne ou société.
- Un émetteur lié est un émetteur de titres qui entretient avec HughesLittle une relation qui, dans le cadre de la distribution de ses titres, revêt une importance significative pour un acheteur potentiel. Si une telle relation existe, elle peut être considérée comme significative s'il est probable qu'un acheteur potentiel raisonnable la juge importante, compte tenu des circonstances, pour sa décision d'achat.

HughesLittle est lié aux Fonds, étant donné qu'il en est le gestionnaire d'investissement et le courtier sur le marché dispensé.

Les employés de HughesLittle sont liés aux Fonds, du fait de leur participation dans les Fonds et de leur propriété de HughesLittle.

HughesLittle ou ses employés n'ont aucune relation directe ou indirecte d'émetteur avec les titres détenus par les Fonds ou les comptes gérés.

Pratiques de rémunération interne de HughesLittle

Les pratiques de rémunération interne des employés peuvent créer des conflits d'intérêts lorsque :

- Il y a des objectifs de vente.
- La rémunération est liée aux performances du compte client.
- Des commissions de vente ou d'apporteur d'affaires peuvent s'appliquer.
- La rémunération est liée aux honoraires générés.
- La rémunération est liée à la croissance des nouveaux actifs.

Pour chacun de ces éléments, il existe un risque que les recommandations soient influencées afin d'obtenir une prime de performance prédéfinie. Des comportements et des recommandations contraires aux intérêts du client peuvent alors être formulés. HughesLittle estime que ses pratiques de rémunération interne ne créent pas de conflits d'intérêts.

- Ne pas avoir d'objectifs de vente.
- Ne pas avoir de pratiques de rémunération liées à la performance des comptes clients.
- Aucuns frais de vente ni de mise en relation.

- Ne pas rémunérer directement les employés pour les honoraires générés.
- Ne pas rémunérer directement les employés pour la croissance des nouveaux actifs.

Conflits entre clients

Répartition équitable des opportunités d'investissement

HughesLittle reconnaît la nécessité d'une répartition équitable des opportunités d'investissement entre les Fonds ou autres comptes gérés par HughesLittle.

L'achat et la vente de titres pour le compte des clients de la Société peuvent engendrer des conflits d'intérêts. La taille et le mandat des fonds et des comptes gérés peuvent différer, et leurs portefeuilles peuvent ne pas être identiques. Par conséquent, la Société peut acheter ou vendre un titre pour un fonds ou un compte géré avant un autre fonds ou compte géré. Cela peut s'expliquer, par exemple, par les objectifs d'investissement spécifiques des fonds ou des comptes gérés, ou par la disponibilité différente de leurs liquidités. Si la disponibilité d'un titre particulier est limitée et que ce titre correspond à l'objectif d'investissement d'un ou plusieurs fonds ou comptes gérés, son acquisition sera répartie équitablement, conformément à la politique de répartition équitable des opportunités d'investissement de la Société.

de HughesLittle en matière de répartition équitable des opportunités d'investissement stipule que la société doit :

- Veillez à ce qu'ils traitent équitablement la répartition des opportunités d'investissement entre les clients.
- Toujours fonder les recommandations d'investissement faites aux clients sur des bases raisonnables et adéquates, étayées par des recherches et des enquêtes appropriées.
- Faites preuve de diligence, de rigueur et d'un jugement professionnel indépendant lorsque vous formulez des recommandations à vos clients et lorsque vous prenez des décisions d'investissement pour leur compte.
- En cas de disponibilité limitée d'un titre particulier, comme lors d'une introduction en bourse, ou en cas de marché limité pour un titre particulier, répartir l'opportunité au prorata équitable en tenant compte des facteurs que l'entreprise juge pertinents dans les circonstances.
- Veillez à ce que toutes les transactions effectuées en masse soient réparties de manière juste et équitable entre les comptes des clients.
- Recherchez la meilleure exécution possible pour vos transactions de courtage, en tenant compte à la fois de la facilité et de la rapidité de l'opération et du coût de cette exécution.

Procédures de vote des actionnaires (vote par procuration)

HughesLittle dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de vote sur les titres du portefeuille acquis pour le compte de ses clients. Un conflit d'intérêts potentiel peut survenir si HughesLittle a la possibilité de voter sur des titres dans son propre intérêt ou d'approuver certaines opérations sur titres, notamment dans le but d'obtenir ou de conserver certains émetteurs comme clients. Afin de minimiser ces conflits d'intérêts, HughesLittle conserve un registre de ses votes sur les titres. HughesLittle n'investit pas dans les titres d'émetteurs dans le but d'exercer un contrôle sur ces émetteurs ou de participer à leur gestion.

Politique de vote des actionnaires de HughesLittle

Les actionnaires des sociétés cotées en bourse ont le droit de voter sur un large éventail de politiques et de pratiques de l'entreprise. La politique de vote de HughesLittle consiste à ne soutenir que les résolutions susceptibles d'améliorer et de renforcer la santé financière à long terme de l'entreprise.

Afin de soutenir cette politique, toutes les propositions de vote des actionnaires seront examinées au cas par cas par les gestionnaires de portefeuille de HughesLittle. Lorsque les votes sont controversés ou défavorables à la direction, le gestionnaire de portefeuille discutera de la proposition de vote avec le responsable de la conformité afin de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

- Sauf demande expresse des porteurs de parts ou des titulaires de comptes gérés, HughesLittle ne divulguera pas ses intentions de vote sur des points spécifiques soumis au vote par procuration.
- HughesLittle ne déléguera pas les responsabilités liées au vote des actions à des tiers.
- de HughesLittle sera maintenu.

Le responsable de la conformité examine les votes des actionnaires chaque trimestre afin de s'assurer qu'ils ont été effectués conformément à ces politiques.

Indemnisation par des tiers

Commissions de courtage à primes indirectes et commissions de courtage à la demande

HughesLittle ne participe à aucun accord de commissionnement indirect ni à aucun plan de commissionnement personnalisé. Son obligation est d'assurer la meilleure exécution possible de toutes les transactions pour ses clients. En ne participant à aucun accord de commissionnement indirect ni à aucun plan de commissionnement personnalisé, HughesLittle se traduit par des frais de commission réduits pour ses clients.

Modalités d'orientation

HughesLittle ne participe à aucun accord de recommandation avec des tiers, par lequel elle rémunère ces derniers pour qu'ils lui recommandent des clients potentiels.

Pratiques en matière de frais de gestion

La Société applique une grille tarifaire standard pour les frais de gestion des comptes gérés et des Fonds. Elle peut, dans certaines circonstances, autoriser les titulaires de comptes gérés et leurs bénéficiaires effectifs à négocier des frais de gestion différents de la grille tarifaire standard. Cela peut concerner, par exemple, certains clients institutionnels ou fortunés et leurs familles, ainsi que les situations où un ajustement s'avère nécessaire pour rester compétitif. Cette pratique peut engendrer un conflit d'intérêts potentiel entre la Société et ces clients, certains étant informés de la possibilité de négocier les frais de gestion tandis que d'autres l'ignorent. Afin de gérer ce conflit, la Société a adopté des grilles tarifaires standard fondées sur des critères mesurables et a mis en œuvre des mesures visant à garantir que les dérogations à ces grilles soient appliquées de manière équitable, cohérente et dûment approuvées. Les clients sont informés de la négociabilité des frais de gestion dans certaines circonstances.

Aucun des employés de HughesLittle ni aucun membre de leur famille qui détient des parts des Fonds ne bénéficie d'accords de rémunération négociés.

Prêts aux clients

HughesLittle et les Fonds ne prêtent pas d'argent, n'accordent pas de crédit et ne fournissent pas de marge aux Clients.

Si HughesLittle recommandait à un Client d'emprunter de l'argent auprès d'un tiers pour financer une partie quelconque de l'achat d'un titre, HughesLittle, en plus de divulguer si HughesLittle a une relation avec ce tiers, fournirait au Client des informations sur les risques et les responsabilités liés à l'emprunt d'argent pour réaliser des investissements.

Les employés de HughesLittle ne prêtent, n'accordent de crédit ni ne fournissent de marge aux clients, sauf dans les cas suivants :

- le Client est un membre proche de la famille ; ou
- Le client est également employé de HughesLittle et le prêt est destiné à l'achat d'actions de HughesLittle.

Contrôle total ou autorité sur les affaires financières d'un client

Hormis le contrôle total des affaires financières des membres de la famille proche, qui peuvent également être clients de HughesLittle, aucun employé de HughesLittle ne dispose d'un contrôle total sur les affaires financières des clients.

Autorité sur les affaires financières d'un client

En concluant des contrats de gestion de placements avec une personne ou une entité, HughesLittle exerce une autorité partielle sur les affaires financières du client . Cette autorité se limite aux actifs détenus sur un compte de dépôt, géré par un dépositaire tiers indépendant. Pour ces comptes gérés, HughesLittle est tenu d'agir conformément à la déclaration de politique de placement et au contrat de gestion de placements de la personne ou de l'entité. Lorsque HughesLittle exerce son autorité sur les affaires financières et les décisions de placement, HughesLittle agira avec équité, honnêteté et bonne foi envers chaque client.

Divers

Activités extérieures

Il arrive que les employés du cabinet participent à des activités extérieures à leur emploi, comme siéger à un conseil d'administration, s'impliquer dans des événements communautaires ou poursuivre des activités commerciales personnelles, rémunérées ou non. Un conflit d'intérêts potentiel peut survenir lorsque des employés s'engagent dans de telles activités en raison de la rémunération perçue, du temps requis ou de la position occupée par l'employé dans le cadre de ces activités. Pour les clients, le risque est que ces activités extérieures remettent en question la capacité de l'employé à remplir ses responsabilités envers eux ou à leur fournir un service adéquat. Il peut également y avoir confusion quant à l'identité (ou aux identités) sous laquelle l'employé agit lors de la prestation de services, et/ou que l'activité extérieure confère à l'employé une position de pouvoir ou d'influence sur le client. HughesLittle gère ces conflits en exigeant que les employés divulguent toute activité extérieure envisagée au cabinet avant de s'y engager, et que ces activités soient approuvées par écrit par le cabinet au préalable. Le cabinet n'autorisera pas un employé à agir en son nom s'il est établi que cette activité extérieure engendrera des conflits d'intérêts importants qui ne pourront être résolus dans le meilleur intérêt de notre client .

Trading personnel

HughesLittle a mis en place une politique de négociation personnelle afin d'éliminer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir si les employés négociaient sur leurs propres comptes (ou ceux sur lesquels ils ont une influence) les mêmes titres détenus par HughesLittle ou les titres susceptibles d'être détenus par HughesLittle.

HughesLittle respecte ses engagements envers ses clients en :

- Interdire aux employés d'effectuer des transactions tant que toutes les transactions des clients n'ont pas été terminées.
- en ayant des listes restreintes et des listes de surveillance
- en instaurant des périodes de restriction et des exigences d'approbation préalable comme pratique courante.

- en faisant examiner trimestriellement tous les relevés de courtage des employés par le responsable de la conformité.

Les employés de HughesLittle ont investi la majeure partie de leurs actifs financiers investissables dans les Fonds. Ils n'y sont pas tenus par leur contrat de travail.

Cadeaux et divertissements liés aux affaires

L'acceptation de cadeaux ou de divertissements offerts par des tiers peut donner lieu à un conflit d'intérêts apparent, car elle pourrait laisser croire que les employés privilégieront ces tiers dans leurs décisions d'investissement et d'affaires. Afin de gérer ce conflit d'intérêts apparent, la Société a adopté une politique relative aux cadeaux et aux divertissements professionnels, qui interdit aux employés d'accepter des cadeaux ou des divertissements professionnels au-delà de ce que la Société considère comme conforme aux pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables. La Société fixe un plafond pour ces cadeaux et divertissements autorisés afin d'éviter toute perception d'influence sur la prise de décision. Ce plafond est actuellement de 250 \$ par an et par tiers.

Erreurs

HughesLittle peut se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel concernant toute erreur commise par HughesLittle ou par l'un des tiers auxquels elle fait appel. Une erreur peut survenir lors de la tarification des comptes et entraîner des frais supplémentaires de temps, de traitement et de remboursement pour HughesLittle ou le Client. HughesLittle agira au mieux des intérêts de ses Clients afin de garantir un règlement juste et équitable de l'erreur, dans les meilleurs délais. HughesLittle prendra les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle erreur ne se reproduise.

Propriété des fonds par des parties liées

Au 31 décembre 2025 et 2024, la participation des parties liées dans les Fonds était la suivante :

	% des unités détenues 2025	% des unités détenues 2024
Fonds de valeur HughesLittle	7,2%	6,7%
Fonds équilibré HughesLittle	10,4%	12,5%

Le cabinet d'audit externe KPMG, chargé des audits des Fonds, réalise des procédures d'audit relatives à la participation des parties liées dans les Fonds. Aux fins de la publication des états financiers, la définition des parties liées est étendue aux employés et aux membres de leur famille proche.